

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2023

PORTANT CRÉATION D'UNE CONTRIBUTION ADDITIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES
EXCEPTIONNELS DES GRANDES ENTREPRISES - (N° 662)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

M. Naegelen, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani,
Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher,
M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et Mme Youssouffa

ARTICLE UNIQUE

I. – Au début de l'alinéa 7, substituer au taux :

« 20 % »,

le taux :

« 25 % ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 8, substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 30 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter le taux de la contribution additionnelle pour les deux premières tranches, afin d'en augmenter le rendement budgétaire.

Pour la première tranche (hausse du résultat de 1,25 à 1,5 fois), le taux de 25 % est substitué au taux initial de 20 %. De même, pour la seconde tranche, (hausse du résultat de 1,5 à 1,75 fois), le taux de 30 % est substitué au taux initial de 25 %. Le taux de la dernière tranche reste inchangé à 33% afin d'éviter le risque d'une annulation par le Conseil Constitutionnel pour rupture d'égalité.